

URBANISME

Mise en place de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner



Dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la réglementation prévoit que toutes les communes soient en mesure de rece voir sous forme électronique les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et que les communes de plus d e 3500 habitants puissent assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

La mise en place de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner demandant encore des aj ustements, la saisine par voie électronique de ces documents sera effective dans les prochains mois. C ette mise en œuvre fera l'objet d'une nouvelle communication via le site internet de Grand Lac.

En attendant, le circuit d'instruction des DIA demeure inchangé dans l'attente de la mise en place effec tive de la dématérialisation et reste sous format papier.



GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGL OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur

https://grand-lac.fr/information/actualites/mise-en-place-de-la-dematerialisation-des-declarations-dintention-daliener-2979?

